

COMPTE-RENDU du 3 décembre 2020

L'an deux mille vingt et le trois du mois de décembre à 19h30, le conseil municipal de Campagnac, légalement convoqué, s'est réuni au sein de la salle d'animations culturelles à Campagnac, sous la présidence de Jean-Michel LADET, Maire.

Etaient présents (10) : MM. Jean-Michel LADET, Jean-Marie PUEL, Philippe DAUNAS, Francis MAJOREL, M. Jean-Claude NESPOULOUS, Grégory BADOCC, Mmes Mélanie CALMELS, Isabelle CROUZET, Alexandra VISIER et Eliane LABEAUME

Etaient absents (0) : -

Absents excusés (0) : -

Pouvoirs (0) : -

* * *

ORDRE DU JOUR du CONSEIL MUNICIPAL du 3 DECEMBRE 2020

- **Adoption du compte-rendu antérieur ;**
- **Plan de Gestion ONF ;**
- **Commission intercommunale des impôts directs ;**
- **Dossiers en cours et projets de mandat ;**
- **Questions diverses.**

* * *

ADOPTION DU CR ANTERIEUR

Un bureau de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac a eu lieu le 1^{er} décembre 2020. Lors de cette réunion, un rappel a été réalisé concernant les attributions de compensation et les pertes de dotations qu'ont connu certaines communes suites au passage à la F.P.U (Fiscalité Professionnelle Unique).

Pour Campagnac, il s'agit de « récupérer » cette perte par une modulation du calcul des attributions de compensation à hauteur de 38 000 euros.

La CCCA a délibéré sur le principe le 24 novembre 2020, il est donc utile que la Commune en fasse de même.

DELIBERATIONS PRISES SUITE AU CONSEIL du 03/12/2020

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire, DONNE LECTURE du projet de délibération de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac concernant la composition et la désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) :

« L'article 1650 A du Code Général des Impôts rend obligatoire la création, par les collectivités levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres dont :

- *le président de l'EPCI (ou son vice-président délégué) ;*
- *10 commissaires titulaires.*

Pour se faire, sur proposition des communes membres, est dressée une liste composée de :

- *20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires ;*
- *20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants ;*

Cette liste est à transmettre au directeur départemental des Finances publiques, qui désigne alors 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants ».

La commission intercommunale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers :

- elle participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du code général des impôts) ;
- elle donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du code général des impôts).

La commission intercommunale des impôts directs est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Conformément à l'article 1650 A du CGI, les commissaires sont donc proposés par les communes membres, ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **DESIGNER M. Jean-Michel LADET** comme membre à proposer à inscrire sur ladite liste ;
- **TRANSMETTRE** la présente à la Communauté de communes pour constituer la liste précitée.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION – REVISION LIBRE 2020

Monsieur le Maire,

RAPPELLE le principe des attributions de compensation qui sont des transferts financiers entre les communautés de communes passées en fiscalité professionnelle unique (FPU) et leurs communes membres.

RAPPELLE que le conseil communautaire avait fixé par délibération en date du 26 novembre 2019, le montant des attributions de compensation pour l'année 2019. Il convient donc de fixer leurs montants pour 2020.

CONSIDERANT la délibération du conseil communautaire en date du 24 novembre 2020 relative à la fixation des montants pour 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac ;

Vu le rapport de la CLECT du 26 juin 2018 ;

Vu la délibération n°7.6 du 26 novembre 2019 ;

Vu le reste à charge des travaux relevant de la GEMAPI et réalisés sur la commune de CAMPAGNAC arrêté à la somme de 5 707 €uros ;

Article 1 : Adhère à l'attribution de compensation selon la révision libre comme proposée lors du conseil communautaire du 24/11/2020 selon les détails ci-après :

Attribution de compensation 2019 = AC de base selon rapport de CLECT	84 668 €
Travaux GEMAPI réalisés par le SMBV2A en 2020	-5 707 €
Déduction d'une partie des charges restituées (restitution de compétence) issues du rapport de la CLECT	-38 000 €
Montant d'AC 2020 en révision libre	40 961 €

Article 2 : Acte, en dehors de toute nouvelle révision libre, que la Communauté de communes, au titre des conditions de la révision, délibèrera en 2021 pour restituer la part des travaux GEMAPI 2020 et fixera le montant de l'attribution de compensation définitive à la somme de 46 668 €.

MISE A JOUR DU FONCIER RELEVANT DU REGIME FORESTIER OFFICE NATIONAL DES FORETS

VU la commission des biens de section réunie en date du 28 octobre 2020,

Monsieur le Maire rappelle le rôle et les attributions de l'Office National des Forêts ;

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que des modifications foncières rendent caduques les précédents arrêtés de soumission au régime forestier de la forêt communale de Campagnac suite à la nouvelle numérotation et changement de contenance des parcelles cadastrales relevant du régime forestier sises :

✚ *Sur la commune de Saint-Laurent d'Olt :*

- Parcelle AV 218 anciennement AV 145
- Parcelle AW 228 anciennement AW 94
- Parcelle AW 246 anciennement AW 101
- Parcelle AW 248 anciennement AW 102

✚ *Sur la commune de Campagnac*

Parcelle AB 595, 596 et 598 anciennement AB 88 et 89

Monsieur le Maire propose de régulariser la situation foncière.

Lors de la révision du plan de gestion de la forêt communale de Campagnac, il est apparu que de nouvelles parcelles boisées, propriété de la section des villages de Curvale, Plancelle et Saint-Urbain, ainsi que de la section de Campagnac, pouvaient relever du régime forestier.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de demander l'application du régime forestier pour des parcelles boisées propriété de la section des villages de Curvale, Plancelle et Saint-Urbain, et de la section de Campagnac, en complément de celles qui constituent déjà la forêt communale de Campagnac

Liste des parcelles nouvellement à soumettre :

Commune de Situation	Section	N° Parcelles Cadastreales	Surface Totale Parcelles Cadastreales	Partie de Parcelles relevant du RF
Campagnac	AM	691	34,2383	34,2383
Campagnac	ZC	23	7,9140	7,9140
Campagnac	ZE	28	2,6040	2,6040
Total section Curvale, Plancelle et Saint-Urbain			44,7563	44,7563
Campagnac	ZE	27	9,8990	9,00*
Total section de Campagnac			9,8990	9,0000
TOTAL			54,6553	53,7563

Remarque : * la surface prise en compte pour bénéficier du régime forestier a été calculée par l'ONF via le SIG

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces dispositions et demande :

- L'abrogation des arrêtés de soumission au régime forestier antérieurs,
- L'application du régime forestier aux parcelles figurant sur la liste jointe en annexe pour une surface totale de : 135 ha 95 a 80 ca

La surface de la forêt communale de Campagnac sera de 82 ha 20 a 17 ca

La surface de la forêt sectionnale de Campagnac sera de 9 ha 00 a 00 ca

La surface de la forêt sectionnale de Curvalle, Plancelle et Saint-Urbain sera de 44 ha 75 a 63 ca.

DECISION MODIFICATIVE N°8 – BUDGET GENERAL

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	48,24 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	48,24 €	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		48,24 €
TOTAL D 66 : Charges financières		48,24 €

DEMANDE DE SUBVENTION DETR « 2021 » RENOVATION DES LOGEMENTS DE LA GENDARMERIE

Considérant les études de faisabilité et de programmation ainsi que l'étude thermique réalisées par l'équipe de maîtrise d'œuvre ACIPA12 - FAILLIE – LEROUX – diligentées par la Mairie de Campagnac ;

Considérant par ailleurs la nécessité de réaliser un diagnostic précis de l'existant devant aboutir à l'élaboration de plusieurs scénariis pour la rénovation des logements de la gendarmerie de Campagnac ;

Considérant la nécessité de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la rénovation de logements à vocation locative ;

Monsieur le Maire,

PRECISE que le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 500 000.00 € HT :

- Travaux	420 000.00 € HT
- Honoraires	72 000.00 € HT
- Divers et Imprévis	8 000.00 € HT

DONNE LECTURE de la proposition de plan de financement comme suit :

ETAT (D.E.T.R)	20.00 %	100 000.00 €
ETAT (Plan Relance)	20.00 %	100 000.00 €
Conseil Régional	3.00 %	15 000.00 €
Conseil Départemental	10.00 %	50 000.00 €
<i>Autofinancement (35%)</i>	<i>47.00 %</i>	<i>235 000.00 €</i>
Montant prévisionnel total H.T		500 000.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

APPROUVER le plan de financement selon les détails sus-décrits ;

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter toute aide pouvant permettre de concrétiser le projet (Etat, Région, Département...);

AUTORISER Monsieur le Maire à inscrire l'opération au BP 2021 ;

HABILITER Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles en la matière et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente.

DOSSIERS à L'ORDRE DU JOUR

➤ **GENDARMERIE**

J-C NESPOULOUS fait une synthèse de la réunion du 27/11/2020 qui a eu lieu au sein de la salle d'animations en présence de divers intervenants de la gendarmerie dont le Colonel FAGARD, le bureau d'études ACIPA12 et la maîtrise d'œuvre (M. FAILLIE, architecte et M. LEROUX, thermicien).

Le Colonel FAGARD « regrette » de ne pas avoir assisté aux réunions plus en amont et parle d'un dossier dont « l'ampleur financière » est importante.

M. FAILLIE a réalisé une présentation du projet autour d'un état des lieux exhaustif. M. LEROUX quant à lui, intervient en présentant l'étude thermique qu'il a réalisé et le détail des différentes alternatives (coûts/avantages).

Les travaux se dérouleront en même temps, sans roulement, et concerneront les seuls logements (appartements et pavillon). La durée des travaux est estimée entre 8 à 12 mois, pendant ce temps, il sera nécessaire pour la municipalité de proposer des hébergements aux occupants.

Ces logements doivent se situer à moins de 15 minutes de la caserne. Cela concerne 4 gendarmes « seuls » et deux couples dont un avec enfants (deux enfants).

Il a été évoqué la mise à disposition de l'appartement situé au 1^{er} étage de l'ancienne mairie-école, les gîtes du Vialaret, ceux d'Isabelle CROUZET et peut-être ceux de Sophie TICHIT et Rémy ASTRUC, la maison familiale de Francis MAJOREL, la maison BOYER (?)..

Il s'agirait aussi pour la mairie de mettre à disposition un local permettant une permanence « délocalisée » de la gendarmerie de Campagnac.

Pour l'énergie, suite à la présentation de M. LEROUX, il a été opté pour la solution la plus simple et la moins onéreuse, celle d'un chauffage électrique « optimisé ». Il est enfin question de la ré-isolation par l'extérieur (objet d'une tranche conditionnelle au sein du chiffrage détaillé).

➤ **POLITIQUE DE L'HABITAT**

Afin d'optimiser le patrimoine bâti de la Commune, une visite de deux biens a été réalisés : la Maison Lopez ou « ancienne perception » et l'annexe Clavel.

La réhabilitation de ces bâtiments, en raison d'un rapport disproportionné entre le loyer souhaitable et les coûts de la rénovation, n'est donc pas envisageable.

Il serait donc souhaitable dans un premier temps de réaliser, via deux à trois agences, une estimation immobilière pour ces deux premiers biens.

Le sort des autres bâtis et terrains appartenant à la commune est évoqué : presbytère, maison du tapissier, parcelles de jardin etc...

QUESTIONS DIVERSES

- ♦ Relativement à la situation de M. Hervé ROUX, actuellement employé en contrat saisonnier afin d'épauler Nicolas, il se pose la question de la création d'un poste pour ce dernier.

Un second emploi à plein temps ne correspondrait pas aux besoins actuels. En effet, des périodes avec des pics d'activité sont observées au printemps (fauchage, débroussaillage) et en automne (feuilles, cimetières). A contrario, l'hiver et la fin de l'été constituent des creux d'activité.

Il est ainsi nécessaire de rencontrer M. ROUX afin d'évoquer avec lui les alternatives tenant compte des possibilités budgétaires de la collectivité et des attentes de ce dernier.

- ♦ M. Philippe DAUNAS propose de rebaptiser le bulletin municipal « Lou Cabassol » tout en gardant la numérotation (soit le N°20). Il souhaite également constituer un second bulletin, plus bref
- ♦ Alexandra VISIER pose la question quant à la réunion des associations. M. le Maire répond que cette dernière avait lieu habituellement à Pâques mais qu'en raison du contexte sanitaire du moment, il est difficile d'avoir une quelconque lisibilité.

Alexandra demande également qui souhaiterait l'accompagner aux réunions du Festival Folklorique du Rouergue car il est important de se positionner rapidement pour disposer des groupes les plus « intéressants ». MM. Francis MAJOREL et J-C NESPOULOUS se proposent.

- ♦ La question des chemins est posée : celui de la desserte de la chèvrerie de M. Grégory BADO, celui de la seconde tranche de PALACH, de la croix verte à la route des bois, le chemin revenant par Selon, le renfort de la voie romaine...

Pour cela il est nécessaire de disposer de devis, pour autant, les opérations devront être prioritaires car le budget n'est pas extensible.

- ♦ Biens de section et enfouissement des lignes : une estimation avait été réalisée :
50 000 € pour la HTA (devis ENEDIS) // 40 000 € pour la BT (estimation M. S. CROS)

Alexandra a rdv pour les biens de section avec le SDEL (M. MARCOS) : chiffrage lampe FORESTIER/GALONNIE.

- ♦ Retour sur la réunion en visio-conférence entre le Président du Département, les Maires de Saint Saturnin de Lenne et de Campagnac concernant le transport scolaire et le cas de plusieurs élèves.
- ♦ Divers : étanchéité de la vitrine de la Mairie, question de la commande de la seconde vitrine, pose des illuminations de Noël et confection d'une boîte à lettres du Père Noël, vœux fixés au dimanche 24 janvier 2021 sous réserve que les consignes sanitaires le permettent, inventaire des clés (Eliane LABEAUME), pose de l'enrobé devant la Mairie, rampe et travaux école.

La séance est levée à 21h55.

SIGNATURES

M. J-M LADET	Mme Eliane LABEAUME
M. Jean-Marie PUEL	M. Philippe DAUNAS
Mme Isabelle CROUZET	M. Francis MAJOREL
Mme Alexandra VISIER	M. Jean-Claude NESPOULOUS
Mme Mélanie CALMELS	M. Grégory BADO